



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat
Direction des Examens et Concours
Bureau DEC 3

Jean-Pierre GHOMMIDH
Responsable de bureau
DEC3

Affaire suivie par : Sylvie DURIN
Gestionnaire DEC3 DNB
Tél : 05 36 25 76 77
Mél : sylvie.durin@ac-toulouse.fr

Matthieu PAULES
Chef de pôle DEC3 DNB
Tél : 05 36 25 70 37
Mél : matthieu.paules@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le **19 NOV. 2021**

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement des lycées publics et privés
sous contrat

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement des collèges publics et privés
sous contrat

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements agricoles

Objet : Certification en langues vivantes étrangères - Session 2022

**Références : - Note de service DGESCO C1-3 du 16/08/2021 parue au BOEN n° 33 du 9/09/2021
- Note de service DGESCO C1-3 n° D2021- 006834 du 27/10/2021**

1 Niveaux des certifications présentées

La session 2022 de la certification en langue vivantes étrangères concerne trois langues : l'allemand, l'anglais et l'espagnol.

Pour l'allemand et l'espagnol, les certifications attestent d'un niveau A2 (utilisateur élémentaire) ou d'un niveau B1 (utilisateur indépendant) des compétences en langues du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), en fonction des résultats obtenus par les élèves.

Pour l'anglais, la certification atteste du niveau B2 (utilisateur indépendant) avec sortie possible aux niveaux B1 (utilisateur indépendant) ou C1 (utilisateur expérimenté) des compétences en langues du CECRL en fonction des résultats obtenus par les élèves.

La gestion de ce dossier est assurée par les services rectoraux (bureau DEC3-DNB), y compris pour les candidats des lycées professionnels.

2 Publics concernés

Les certifications en langues vivantes étrangères sont proposées aux élèves volontaires des établissements publics ou privés sous contrat répondant aux conditions suivantes :

2.1 Pour l'allemand

- Elèves de classe de seconde et de première des lycées généraux et technologiques ;
- Elèves de classe de première et de terminale des lycées professionnels ;
- Elèves de classe de troisième de langues et cultures européennes d'allemand ou élèves proposés par leurs professeurs ;
- Elèves des établissements du ministère de l'agriculture et de l'alimentation



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

2.2 Pour l'anglais

- Elèves de classe terminale des sections européennes en anglais des lycées généraux et technologiques ;
- Elèves des sections européennes en anglais de classe terminale des lycées professionnels ;
- Elèves de classe terminale des sections internationales britanniques, américaines ou australiennes ;
- Elèves de classe terminale inscrits dans la spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales LLCER anglais et LLCER anglais monde contemporain ;
- Etudiants de deuxième année de la section de technicien supérieur suivante : agricole option technico-commercial (BTSATC).

2.3 Pour l'espagnol

- Elèves de classe de seconde, de première et de terminale des sections européennes d'espagnol des lycées généraux et technologiques ;
(En raison de la crise sanitaire qui a impacté les sessions 2020 et 2021, la certification en langue espagnole est proposée aux élèves de terminale des sections européennes espagnol uniquement cette session)
- Élèves des sections européennes d'espagnol de classe de première et de terminale des lycées professionnels et des lycées généraux et technologiques

Le nombre de points obtenus à l'oral à la session 2021 sera conservé pour les candidats de première et de terminale qui le souhaitent et se présentant à la session 2022.

3 Candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves

Les élèves en situation de handicap peuvent se présenter aux épreuves de certification. Le chef d'établissement devra communiquer les noms et prénoms des élèves à la direction des examens et concours (DEC3DNB) le plus tôt possible et, **au plus tard, avant le vendredi 10 décembre 2021**, à l'attention de Sylvie DURIN (sylvie.durin@ac-toulouse.fr), en particulier pour les élèves ayant besoin de sujets adaptés (Arial 16, Arial 20 ou en braille).

Pour les sujets en braille, il doit être précisé lors de la demande : braille avec ou sans support numérique, fichier.txt.

Les organismes certificateurs transmettront directement aux DEC les sujets en braille.

4 Inscriptions des élèves et déroulement des épreuves

Pour toutes les langues, l'inscription des élèves se fera sous la responsabilité du chef d'établissement **du lundi 22 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021** par l'application CYCLADES sur le portail Arena (<https://si-etab.in.ac-toulouse.fr/arena>).

J'attire votre attention sur le fait qu'aucune inscription ne sera possible au-delà de ce délai.

Sauf cas de force majeure, tout élève inscrit est tenu de se présenter aux épreuves et de passer l'ensemble des épreuves.

5 Confirmation d'inscription

Les établissements éditeront pour chaque candidat une confirmation d'inscription par l'application CYCLADES.

Il conviendra d'apporter un soin particulier à la vérification des données relatives à l'état civil (civilité, nom, prénom, date et lieu de naissance), ces informations figurant ensuite sur les diplômes, telles qu'elles ont été saisies.

La confirmation devra obligatoirement être signée par le candidat si ce dernier est majeur, ou le cas échéant, par son représentant légal.



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les établissements ne retourneront pas les confirmations d'inscription au rectorat mais les conserveront pendant deux ans.

6 Convocation des candidats

6.1 Convocation des candidats à l'épreuve orale

La convocation des candidats à l'épreuve orale est assurée par le chef d'établissement et laissée à son initiative.

6.2 Convocation des candidats aux épreuves écrites collectives

Les convocations des candidats aux épreuves écrites collectives sont mises à disposition dans l'espace établissement de l'application Cyclades.

7 Déroulement des épreuves

7.1 Sujets des épreuves

Les documents supports d'épreuves vous seront transmis par le bureau DEC6. dec6@ac-toulouse.fr
Tél : 05 36 25 70 97.

7.2 Déroulement des épreuves écrites collectives et des épreuves orales

7.2.1 Epreuves écrites collectives

Ces épreuves évaluent la compréhension de l'oral, la compréhension écrite et l'expression écrite. S'y ajoute la compétence *Use of English*, évaluée dans le cadre de la certification en anglais.

Les épreuves écrites collectives se tiennent en général dans l'établissement de l'élève, sous la responsabilité du chef d'établissement (sauf pour les élèves relevant d'établissements du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation).

Elles ont lieu dans des salles équipées d'un ordinateur relié à des enceintes pour les fichiers son MP3. L'encadrement (distribution des sujets et utilisation des supports sonores) et la surveillance sont, dans la mesure du possible, confiés aux professeurs des langues concernées.

Il est impératif de vérifier le fonctionnement du fichier son MP3 quelques jours avant le début des épreuves.

En amont des épreuves, les professeurs concernés doivent également prendre connaissance des documents accompagnateurs spécifiques, insérés dans les enveloppes envoyées aux établissements. Ces documents contiennent des instructions pour le bon déroulement de l'épreuve et le traitement égalitaire des candidats.

Je vous demande par ailleurs de veiller à ce que les candidats ne composent pas au crayon à papier.

7.2.2 Epreuves orales

Les interrogateurs sont désignés par les services académiques parmi les enseignants ayant bénéficié d'une formation spécifique. Il convient de souligner que deux interrogateurs sont nécessaires pour chaque interrogation.

Pour la certification en langue allemande

L'épreuve dure 15 minutes par élève, sans temps de préparation, devant deux professeurs. L'un des professeurs mène l'interrogation pendant que le second observe et évalue. Il est impératif que le professeur évaluateur ne soit pas le professeur de l'élève.



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour la certification en langue anglaise

L'épreuve est d'une durée de 14 minutes par paire de candidats, sans temps de préparation, devant deux professeurs. Il est impératif que les professeurs évaluateurs ne soient pas les professeurs des élèves.

Pour la certification en langue espagnole

L'épreuve dure 12 minutes par élève, avec 12 minutes de préparation, devant deux professeurs. L'un des professeurs mène l'interrogation pendant que le second observe et évalue. Il est impératif que le professeur évaluateur ne soit pas le professeur de l'élève.

8 Calendrier des épreuves

8.1 Epreuves écrites collectives

Allemand : le **mercredi 9 mars 2022 de 9h à 12h**

Anglais : le **mercredi 9 mars 2022 de 9h à 13h**

Espagnol : le **mercredi 9 mars 2022 de 9h à 11h45**

8.2 Epreuves orales

Pour les trois langues : **entre le lundi 7 février 2022 et le jeudi 31 mars 2022**

9 Corrections des épreuves écrites collectives

9.1 Pour l'anglais et l'espagnol

Les épreuves de compréhension orale, compréhension écrite, *Use of English* (pour l'anglais uniquement) et expression écrite seront corrigées au sein de l'établissement d'inscription et, sur désignation du chef d'établissement, par des professeurs choisis parmi ceux ayant bénéficié de la formation académique à la certification.

Les copies des épreuves écrites n'étant pas anonymisées, il convient de veiller à ce que les professeurs ne corrigent pas les copies de leurs propres élèves.

Toute difficulté liée à la désignation des correcteurs devra être signalée à l'IA-IPR de la langue vivante concernée.

Les enseignants correcteurs ne recevront pas de convocation de la part de la DEC, à l'exception de ceux qui, sur avis de l'IA-IPR, seront appelés, dans l'hypothèse où les ressources internes ne seraient pas suffisantes, à intervenir pour ces corrections dans un autre établissement.

9.2 Pour l'allemand

Le principe d'une correction collégiale de l'expression écrite est maintenu.

Les établissements centres de correction ainsi que les dates retenues pour ces corrections sont les suivants :

CENTRE DE CORRECTION	DATES DES CORRECTIONS COLLEGIALES
Lycée Henri Matisse, Cugnaux	Jeudi 7 avril 2022
Lycée Nelson Mandela, Pibrac	Vendredi 1 avril 2022
Lycée Lapérouse, Albi	Mardi 5 avril 2022
Ensemble scolaire St Joseph de la Salle, Toulouse	Mardi 12 avril 2022

Le tableau de correspondance centre épreuve/centre de correction vous sera communiqué ultérieurement.

Les copies d'expression écrite non anonymisées et triées impérativement par ordre alphabétique ainsi



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

que les listes d'émargement des candidats devront être transmises par courrier permettant le suivi (recommandé avec accusé de réception, courrier suivi ...) aux centres de correction au plus tard le **mercredi 16 mars 2022**.

Les enseignants correcteurs seront destinataires d'une convocation de la part de la DEC, valant ordre de mission pour se rendre dans le centre de correction.

10 Saisie des notes des épreuves

10.1 Epreuves orales

Les notes des épreuves orales seront saisies par les examinateurs dans l'application CYCLADES dès la fin des épreuves et **au plus tard le vendredi 8 avril 2022**, délai de rigueur.

10.2 Epreuves écrites collectives

10.2.1 Certifications en anglais et en espagnol

Les bordereaux de notation des épreuves écrites collectives seront mis à disposition des établissements dans l'application Cyclades début mars 2022.

Les notes de compréhension orale, compréhension écrite, *Use of English* (pour l'anglais uniquement) et expression écrite seront saisies par les correcteurs dans l'application CYCLADES au plus tard le **mercredi 23 mars 2022**, délai de rigueur.

10.2.2 Certifications en allemand

Les bordereaux de notation des épreuves de compréhension orale et de compréhension écrite seront mis à disposition des correcteurs dans l'application CYCLADES.

Les notes d'expression écrite seront saisies sur place dans l'application CYCLADES à l'issue de la correction collégiale.

11 Gestion des documents d'examen : documents à conserver

Les établissements conserveront les documents suivants relatifs aux certifications en langue durant un an :

- Bordereaux de notation des épreuves orales dûment complétés (1 bordereau pour l'expression orale) ;
- Tous les supports de notation des épreuves orales dûment complétés pour chaque candidat (feuilles de notation individuelles, feuilles de notation globale lorsqu'elles existent, etc.) ;
- Les copies de compréhension orale, compréhension écrite, *Use of english* (pour l'anglais) et expression écrite (pour l'anglais et l'espagnol).

Contacts utiles :

- Questions d'ordre pédagogique : IA-IPR de la langue vivante concernée :

Allemand : Madame Sabine BERGMANN - sabine.bergmann@ac-toulouse.fr

Anglais : Monsieur Ari BOUANICHE – ari.bouaniche@ac-toulouse.fr

Espagnol : Madame Marie-Thérèse GARCES - marie-therese.garces@ac-toulouse.fr

- Questions d'ordre administratif :

Sylvie DURIN (bureau DEC3DNB) : sylvie.durin@ac-toulouse.fr



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Je vous remercie de votre collaboration dans l'organisation de ces épreuves.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
La directrice des examens et concours

Christine PELATAN

C.P.I.:

- Mesdames et messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux d'anglais, espagnol et allemand.